

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/06/98

Objet : 98 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour des prestations artistiques

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune d'accueillir un concert au centre socioculturel Charles Lemaitre, nécessitant l'emploi de personnel artistique,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée avec :

- Monsieur Thomas Cappé, demeurant 67 rue de la gare – 14500 LE MOLAY LITTRY en qualité de chanteur-guitariste.
- Madame Alexane Petit-Imbert, demeurant 48 passage du grand Turc – 14000 Caen en qualité de chanteuse.

Monsieur Cappé et Madame Petit-Imbert assureront la prestation artistique relative à la fête de clôture qui aura lieu à l'Espace de Vie Sociale de Neuville à Vire le 4 juillet 2024 entre 18h30 et 22h30.

Pour l'élaboration du contrat de travail et la réalisation des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 165,74 € TTC à Monsieur Cappé. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 169,26 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 130,02 € TTC à Mme Petit-Imbert. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 134,97 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 25 juin 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240625-DM20240698-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Décision du Maire n°2024/06/98 du 25 juin 2024

